



Objectif général:

Veiller au maintien de la performance des équipements médicaux, à leur adaptation, à leur mise en conformité par rapport aux lois et réglementations en vigueur et à leur sécurité afin de diminuer le risque d'incident et de temps d'indisponibilité du matériel.

ACTIVITÉS

- Entretien le matériel existant

TÂCHES

- Effectue, en concertation avec le responsable hiérarchique, les contrôles nécessaires et l'entretien préventif et systématique de l'appareillage suivant les recommandations et obligations;
- Déclasse l'appareillage si le suivi montre une non-fiabilité ou des frais trop importants (plus spécifiquement pour le petit matériel);

- Réparer l'appareillage

- Évalue, en fonction des possibilités techniques et des délais, la nécessité de réaliser le dépannage en interne ou en externe;
- Procède aux réparations de l'appareillage médical: analyse le problème, dépanne et passe les commandes des pièces nécessaires;
- Assure le suivi des réparations à réaliser par des firmes externes;
- Fait les réparations urgentes d'appareillage médical auprès du lit des patients/résidents;

- Autres activités

- Donne des conseils et explications aux utilisateurs de l'appareillage;
- Aide à la mise en route du nouveau matériel;
- Gère l'inventaire du matériel: historique, réparations et garanties;
- Analyse les besoins, fait des recherches sur des améliorations techniques et l'optimisation des coûts, passe les commandes et encode le matériel;
- Fait des réparations de l'appareillage non-médical tels que téléphones, magnétoscopes, dictaphones ou TV;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Possède une connaissance théorique et pratique spécialisée des diverses installations médicales et connaît les règles et procédures de sécurité liées;
- Maintient à jour ses connaissances techniques et pratiques des différents équipements;
- Est habile et a une vision technique globale pour aborder et résoudre les problèmes objectivement;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Informe et conseille les utilisateurs des installations médicales;
- Se concerta avec le responsable hiérarchique, si nécessaire, au sujet des solutions à appliquer pour certains problèmes techniques;
- Se concerta avec les collaborateurs du Service Technique et/ou des firmes externes et le personnel médical au sujet de réparations d'installations médicales;

Résolution de problèmes

- Analyse la nature du problème technique et suggère une solution adéquate au responsable hiérarchique;

Responsabilité

- Répare et entretient de manière autonome les installations médicales, pour autant que ces travaux relèvent de sa propre compétence de décision;
- Se concerta avec le responsable hiérarchique concernant des problèmes techniques et bio-techniques plus spécifiques des installations médicales;

Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;
- De lourdes charges doivent de temps à autre être déplacées;
- De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses;
- Peu de contact personnel avec la maladie, la souffrance ou la mort;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**